

# RAPPORT.

---

*Aux Actionnaires de la Compagnie de Navigation d'Yamaska.*

MESSIEURS,

Au désir de l'acte d'incorporation, les directeurs sortant de charge ce jour viennent mettre devant vous, pour votre information, un exposé des affaires de la compagnie, et vous suggérer les mesures qu'ils croient nécessaires d'adopter dans ses intérêts.

## *Organisation et Incorporation.*

Par l'acte d'incorporation il est statué que six des directeurs doivent être choisis parmi les actionnaires résidant dans les paroisses de St. David, St. Hugues, St. Guillaume d'Upton, St. Michel d'Yamaska, St. Aimé et St. Marcel, et trois parmi les autres actionnaires. Cette disposition était juste lors de la passation de l'acte ; mais aujourd'hui elle n'est pas aussi convenable. Alors la compagnie ne possédait qu'un seul vapeur destiné à naviguer sur la rivière Yamaska, et la majorité des actionnaires demeuraient sur les bords de cette rivière ; aujourd'hui la compagnie a un autre vapeur qui navigue sur la rivière St. François ; les habitants des paroisses de St. François du Lac, St. Thomas de Pierreville, LaBaie du Févre et St. Zéphirin ont intérêt comme ceux des paroisses nommées dans l'acte, à sa prospérité et à sa bonne administration, et plusieurs d'eux sont devenus actionnaires. Il n'est que juste que les intérêts des paroisses de la rivière St. François soient représentés dans le bureau des directeurs ; comme il ne peut être choisi que trois directeurs ailleurs que dans les paroisses nommées dans l'acte, et que les actionnaires sur le fleuve St. Laurent ont droit, par leur nombre et leur importance, de les avoir, les directeurs croient que les six directeurs devraient être choisis indistinctement parmi les actionnaires des paroisses nommées dans l'acte, et parmi ceux de St. François du Lac, St. Thomas de Pierreville, La Baie du Févre, et St. Zéphirin.